

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE  
-----

du 26/02/80  
DECRET N° 80/082 /MTJ/DGTEP/DFP.21022  
portant intégration et nomination de Monsieur  
ATIPO Boniface Célestin, dans les cadres de  
la catégorie A hiérarchisée I des Services Ad-  
ministratifs et Financiers (Administration  
du Travail.

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;  
(/u la Loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnai-  
res;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.1962 fixant le règlement sur la  
solde des fonctionnaires;

(/u le décret n°62-426 du 29.12-1962 fixant le statut des cadres  
de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers -SAF-

D.B.

(/u le décret 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémuné-  
rations des fonctionnaires;

(/u le décret n°62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation  
des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n°62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et  
hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.1962 portant statut  
général des fonctionnaires;

(/u le décret 62-298/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à  
la révocation des fonctionnaires des catégories A, I ;

(/u le décret n°63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les conditions  
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les  
fonctionnaires, notamment en ses articles 7 et 8;

D.C.F.

(/u le décret n°67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise  
d'effet du point de vue de la solde et des actes réglementaires relatifs  
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

(/u le décret 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les  
dispositions du décret 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indi-  
ciaires des fonctionnaires;

(/u le décret 79-154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret 79-155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres  
du Conseil des Ministres;

S.G.F.

(/u l'attestation n° 3636/MEN.DOC/01 du 16 Octobre 1979 du Direc-  
teur de l'Orientation et de la Coopération, transmettant le dossier de l'in-  
téressé;

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 62-426 du 29.12. 1962 susvisé, Monsieur ATIPO Boniface Célestin, né le 30 Décembre 1949 à Gamboma, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées de Sciences Humaines Appliquées au Travail (Sciences Médico-Sociales) obtenu à l'Université de Bordeaux II est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) est nommé au grade d'ADMINISTRATEUR DU TRAVAIL STAGIAIRE, indice 710.

ARTICLE 2:- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Finances.

ARTICLE 3;- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPO et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 26 FEVRIER, 1980

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail et  
de la Justice,

Victor TAMBA-TAMBA.

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre des Finances,

Henri LOFES.

AMPLIATIONS:

- |           |   |
|-----------|---|
| JORPC     | 1 |
| DGTFP/DFP | 3 |
| DFP/BST   | 1 |
| D.B.      | 3 |
| D.C.F.    | 1 |
| M.T.J.    | 1 |
| DGTFP     | 2 |
| DCSSIER   | 3 |
| INTERESSE | 1 |
| SGCM/BC   | 2 |